

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1039

présenté par
Mme Zitouni et M. Raphan

ARTICLE 20 TER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Quatre agents sont tirés au sort par le représentant de l'État dans le département sur une liste mise à sa disposition. Les agents inscrits sur la liste doivent justifier d'une activité dans le transport d'une durée de 10 ans après avoir prêté serment annexé au rapport qui suit le visionnage des images. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre une plus grande transparence dans le visionnage des images de la SNCF et de la RAPT, le présent amendement propose de préciser le cadre des agents amenés à effectuer ces missions.